

## COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉES

*Le CANOS fait la promotion et la défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non syndiqués et vise l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie*

Pour plus d'informations, vous pouvez toujours communiquer avec le CANOS :

(819) 373-2332

[infodroit@canosmauricie.org](mailto:infodroit@canosmauricie.org)

[www.canosmauricie.org](http://www.canosmauricie.org)

## COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉES



39, rue Bellerive,  
Trois-Rivières, Québec  
G8T 6J4

Téléphone :

(819) 373-2332

[infodroit@canosmauricie.org](mailto:infodroit@canosmauricie.org)

[www.canosmauricie.org](http://www.canosmauricie.org)

## Les absences pour maladie ou accident



En vertu de la Loi sur les  
normes du travail



**Marie a 50 ans, elle vient d'apprendre qu'elle a le cancer du sein. Son médecin prévoit une absence de 5 mois. Au travail, Marie n'a pas de congé de maladie. La Loi sur les normes du travail prévoit-elle des congés pour ce genre de situation?**

**Oui** mais pour y avoir droit, on doit cumuler 3 mois de service continu.

On peut alors s'absenter du travail, sans salaire, au plus 26 semaines (6 mois) sur une période de 12 mois pour cause de maladie ou d'accident. Le salarié doit aviser son employeur le plus tôt possible de son absence et des motifs de celle-ci.



La LNT vous permet de vous absenter du travail sans salaire, pour cause de maladie ou d'accident, si vous justifiez trois mois de service continu.

Pendant au plus 26 semaines (6 mois) sur une période de 12 mois.

Votre employeur peut exiger un billet médical attestant de votre incapacité de travailler.

Vous devez aviser l'employeur le plus tôt possible de votre absence et des motifs de celle-ci.

À votre retour au travail, si en raison des conséquences de votre maladie ou accident vous ne pouvez plus effectuer votre travail habituel, votre employeur pourrait vous congédier.

### **Attention!**

Si vous ne vous présentez pas au travail à la date prévue, vous pourriez être réputé avoir démissionné.

**Lors du retour au travail, vous devez :**

- Être réintégré dans votre poste habituel;
- Avoir les mêmes avantages, y compris le salaire auquel vous auriez eu droit si vous étiez resté au travail;
- Si votre poste habituel n'existe plus à votre retour, l'employeur doit vous reconnaître tous les droits et privilèges dont vous auriez bénéficié au moment de la disparition du poste (ex: avis de cessation d'emploi);
- Vous n'avez pas droit aux indemnités de congés fériés survenus lors de votre absence.

Attention: Si votre maladie ou accident résulte de votre travail, c'est la Loi sur la santé et sécurité au travail et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles qui s'appliquent. Informez-vous à la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST) ou auprès d'un groupe de travailleuses et travailleurs accidentés.